Redevance ordures ménagères résiduelles : le débat

Bulletin de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt sur la REdevance Ordures Ménagères incitative

LE DÉBAT

La mise en œuvre de la facturation incitative pour la redevance des ordures ménagères suscite un vaste débat, un ensemble de critiques et beaucoup d'interrogations. La publication des principes de facturation n'a fait que renforcer le mouvement. Il s'est même créé un collectif qui se donne pour objectif de faire des propositions alternatives. Le manque de communication en amont, à savoir un simple article dans le bulletin intercommunal, et, éventuellement, dans les bulletins communaux, n'est évidemment pas étranger à cette situation.

LES ENJEUX

Mais les enjeux vont bien au-delà du simple choix d'un système de facturation.

L'enjeu est de réduire la production de déchets pour mieux sauvegarder notre environnement et pour maîtriser les coûts: le coût par habitant a doublé en moins de 15 ans alors que la quantité de déchets n'a augmenté que de 5,5%! L'enjeu est de donner une nouvelle impulsion au compostage et d'augmenter encore l'intensité et la qualité du tri.

L'enjeu est aussi, pour le SMICTOM, de basculer la totalité du traitement des ordures ménagères résiduelles vers l'incinération.

L'institution d'une redevance incitative peut constituer un levier important au service de cette politique, comme l'ont démontré les résultats obtenus par le Pays de Niederbronn-les-Bains qui a introduit cette redevance il y a déjà 5 ans.

LES CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour élaborer cette redevance incitative

le conseil communautaire a fait des choix : celui d'imputer les frais fixes au foyer, celui de calculer la part variable au volume et non à la pesée, celui d'instaurer un forfait de 20 levées pour favoriser l'équilibre financier du système, celui d'instaurer un régime dérogatoire pour les foyers à 1 personne pour limiter l'impact du passage d'une facturation à la personne à une redevance constituée d'un abonnement et d'une facturation au volume de déchets. Notons qu'au plan national la très grande majorité des systèmes ont une part variable à la levée ou au volume.

DES INSATISFACTIONS

Ces choix créent une situation nouvelle et des insatisfactions : des augmentations pour certaines catégories de foyers, une limitation du caractère incitatif pour ces mêmes catégories, le sentiment d'une dégradation du service, la revendication d'une partie de la population en faveur de la pesée, et l'incompréhension face aux différences de facturation d'une Communauté de communes à une autre pour un même service.

A VOTRE RENCONTRE

La Communauté de communes considère ce débat comme essentiel. C'est pourquoi le processus va être gelé, à l'exception de l'inventaire des bacs, qui est nécessaire dans tous les cas et dont le 2e passage va démarrer le 23 novembre. Nous allons donc à votre rencontre pour une discussion la plus large possible, dans le cadre d'un cycle de réunions publiques de concertation.

Pierre MAMMOSSER

Président de la Communauté de communes de

Inventaire des bacs : 2º passage

Le deuxième passage aura lieu à partir du 23 novembre. Merci aux usagers qui ne l'ont pas fait au premier passage de bien vouloir sortir leur bac.

Si vous souhaitez changer de bac, cet échange se fera ultérieurement et le nouveau bac sera déjà équipé d'une puce.

Rappelons qu'il est impératif de disposer d'un bac avec puce pour bénéficier du ramassage à partir du 1er janvier 2016. Par contre la facturation tiendra compte de votre souhait de changement dès le 1er janvier, même si le nouveau bac n'est pas encore livré.

Invitation aux réunions publiques de concertation

Nous tiendrons des réunions publiques

A Soultz-sous-Forêts

24 novembre à 19 heures La Saline - salle Mary de Bode

A Betschdorf

ler décembre à 19 heures ESCAL

A Surbourg

3 décembre à 19 heures Salle des fêtes à la mairie

A Hatten

7 décembre à 19 heures

Prochaines échéances

16 décembre

Conseil communautaire

Finalisation des principes de mise en œuvre de la redevance incitative



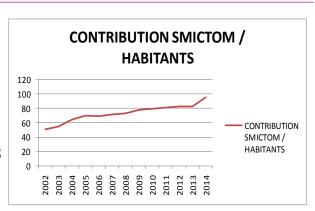
Entre 2002 et 2014 la contribution versée au SMICTOM a augmenté beaucoup plus vite que l'augmentation de la

La contribution versée au SMICTOM, par habitant , a pratiquement été multipliée par deux

La contribution versée au SMICTOM pour la collecte et le traitement des déchets constitue l'essentiel de la redevance qui vous est facturée par la Communauté de communes. Elle concerne la poubelle brune, la poubelle bleue (tri) et les déchetteries. **De 2002**

à 2014 cette contribution par habitant est passée de 51 à 95

€. Une très petite partie de la redevance est, par ailleurs, dédiée à couvrir les impayés et les frais de gestion de la facturation.



Dans le même temps la quantité de déchets par habitant n'a augmenté que de 5,5% et les ordures ménagères résiduelles sont passées de 277 kg à 201 kg par habitant

Durant la période les déchets collectés par la poubelle bleue/jaune et les déchetteries ont donc progressé de 312 à 420 kg par habitant et la part des déchets valorisés

| Sur tout le territoire du SMICTOM | 2002 | | 2014 | |
|--|--------|--------|---------|--------|
| Déchets collectés et traités (hors Déchets industriels banals - DIB) | 53 401 | tonnes | 57 022 | tonnes |
| Déchets produits par habitant | 589 | kg | 621 | kg |
| Ordures Ménagères Résiduelles dont: | 25105 | tonnes | 18477 | tonnes |
| déchets collectés et traités (enfouissement) | 19363 | t | 10395 | t |
| déchets collectés et traités (incinération) | 5742 | t | 8082 | t |
| Déchets industriels banals | 6 637 | tonnes | 1 0 0 9 | tonnes |
| déchets valorisés | 39,5 | % | 65,8 | % |
| Nombre de déchetteries | 10 | | 11 | |

représente 65,8% en 2014 contre 39,5% en 2002. Une amélioration indispensable, grâce notamment à la poubelle bleue généralisée en 1999 et au développement du réseau de déchetteries, mais insuffisante si on se réfère aux résultats des territoires ayant instauré la redevance incitative où les ordures ménagères résiduelles se situent plutôt autour des 100 kg

L'effort de réduction des ordures ménagères résiduelles n'est pas le même selon les Communautés de communes

La seule Communauté de communes qui a instauré la redevance incitative, il y a déjà 5 ans, est celle du Pays de Niederbronn-les-Bains Les chiffres parlent d'eux-mêmes!

| Production moyenne en kg par habitant et par an (mesure réelle de juin à octobre 2014) | Ordures ménagères résiduelles (bac brun) | Tri sélectif (bac bleu/jaune) | |
|--|--|----------------------------------|--|
| CC Pays de Niederbronn-les-Bains | 130,73 | 61,62 | |
| CC Sauer-Pechelbronn | 220,00 | 58,38 | |
| CC Outre-Forêt | 224,00 | 53,60 | |
| CC Pays de Wissembourg | 239,14 | 62,73 | |
| CC Plaine du Rhin | 243,87 | 66,19 | |
| Moyenne | 211,54 | 60,50 | |

Malgré une quasi-stabilité de la quantité de déchets, malgré une première baisse de la quantité d'ordures ménagères résiduelles, malgré un taux de valorisation des déchets qui est passé de 39,5% à 65,8%, la contribution par habitant au SMICTOM a été multipliée par deux. Pourquoi ? Parce que les normes régissant l'enfouissement sont devenues beaucoup plus contraignantes, et donc l'enfouissement beaucoup plus cher, parce que la taxe générale sur les activités polluantes -TGAP- est passée, pour l'enfouissement, de 8 € par tonne en 2008 à 24€ en 2014, et 32€ pour 2015, parce que la TVA est passée de 5,5% à 10%, et, enfin, parce que les services se sont développés.

Si nous voulons, à l'avenir, contenir l'augmentation de la redevance des ordures ménagères, nous n'aurons pas le choix : il faudra encore faire des efforts en matière de tri, développer le compostage, et évidemment aller vers l'incinération de la totalité des ordures ménagères

Il faut gagner la bataille de la réduction des déchets par la relance du compostage et le renforcement de l'intensité et

Avec 224 kg d'ordures ménagères résiduelles par personne notre Communauté de communes n'est pas la dernière de la classe. Mais l'effort à faire est tout de même très important pour atteindre les 130 kg par personne du Pays de Niederbronn-les-Bains (qui pratique la redevance incitative depuis 5 ans). Les 53,60 kg de la poubelle de tri doivent aussi nous interpeller, même si la densité des déchetteries dans notre territoire peut en partie expliquer ce chiffre...

Relancer le compostage

La Communauté de communes a, en 2008, fait des efforts importants pour promouvoir le compostage. Nous avons ensuite estimé qu'il n'était plus nécessaire de poursuivre cette démarche au motif que la pratique était, entretemps, connue de tous. Il va falloir revoir cette position et relancer la promotion du compostage. En effet il s'avère que le compostage n'est pas assez présent dans notre territoire alors que c'est un facteur clé de succès de la réduction des ordures ménagères résiduelles. Rappelons que des composteurs sont disponibles à l'acquisition au siège de la Communauté de communes.



Renforcer l'intensité et la qualité du tri

Pour ce faire, il faudra travailler sur l'implication des ambassadeurs du tri chargés d'informer et d'inciter les habitants à trier correctement leurs déchets (recyclable, verre, papier, encombrant...) dans le cadre d'une politique environnementale et de développement durable.



Aller vers l'incinération de la totalité des ordures ménagères résiduelles

Compte tenu des charges financières qui pèsent sur l'enfouissement, et l'interdiction de cette pratique à l'horizon 2025, le SMICTOM s'est tourné vers le SMITOM (incinérateur de Schweighouse-sur-Moder) pour basculer vers l'incinération de la totalité des ordures ménagères résiduelles en 3 ans. L'équation financière restera tout de même difficile, d'une part parce que le SMITOM va nous demander une participation aux investissements les premières années et que, d'autre part, il faudra continuer à maintenir, pendant des années, les installations de Wintzenbach.

En 2015 seules deux Communautés de communes du SMICTOM pratiquent déjà la redevance incitative, les trois autres sont encore en facturation classique, à la personne,

Facturation strictement à la personne pour l'Outre-Forêt, dégressive pour Sauer-Pechelbronn et Wissembourg

| degressive pour sader reciteistorin et vrissembourg | | | | |
|---|--------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| Nombre de personnes | CC Outre- Forêt | CC Sauer- Pechelbronn | CC Pays de Wissembourg | |
| 1 | 102 | 137,25 | 121 | |
| 2 | 204 | 211, 95 | 203 | |
| 3 | 306 | 286,65 | 273 | |
| 4 | 408 | 361,35 | 341 | |
| 5 | 510 | 436,05 | 411 | |
| 6 | 612 | 510,75 | 411 | |
| 7 | 714 | 585,45 | 411 | |
| | | | | |

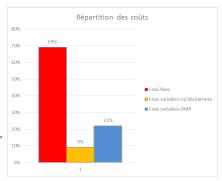
| Redevance incitative à la levée (taille de poubelle unique) | | | | |
|---|----------------------------|---|---|--|
| CC | Abonnement | Levées for- faitaires | Levées suppl. | |
| Niederbronn- les-Bains (120 litres) Depuis 5 ans | 155 | 12 levées à 2,81 € / levée | 2,81 € jusqu'à 26 puis 4,11 € jusqu'à 40 et 4,85 au delà | |
| Plaine du Rhin (240 litres) Depuis 2015 | 35 € + 83€ par personne | 26 levées incluses dans l'abonne- ment | 3 € par levée suppl. | |

Il s'agit maintenant de généraliser la redevance incitative sur l'ensemble du territoire du SMICTOM

La loi « Grenelle 2 » de 2010 stipule qu'une collectivité peut instaurer, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une tarification incitative avec une part fixe et une part variable. Les retours d'expériences relevés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) soulignent la difficulté de sa mise en œuvre. Il n'est pas évident de définir une tarification incitative introduisant une part variable tout en préservant l'équilibre financier du système et en évitant les effets indésirables. De plus son instauration est souvent perçue comme une baisse du service. Pour notre Communauté de communes l'opération est encore plus difficile puisqu'il s'agit de passer d'une tarification strictement à la personne (alors que celle de Sauer-Pechelbronn et de Wissembourg est déjà dégressive) à une tarification incitative!

Répartition entre frais fixes et frais variables

Cette répartition est une des bases de la fixation du tarif. L'approche qui a été faite s'appuie sur un ensemble de chiffres du SMICTOM qui conjugue les grandes lignes du budget primitif 2015 et les éléments du rapport annuel 2014. Après analyse et interprétation de ces données la Communauté de communes est partie sur une clé de répartition qui attribue 69% du total aux frais fixes, 9% aux frais variables liés à la poubelle bleue/jaune et aux déchetteries (subvention Eco-Emballages et vente de produits déduites), et 22% aux frais variables liés aux ordures ménagères résiduelles. Le volet abonnement de la tarification doit permettre de couvrir une grande partie des frais fixes.



Le conseil communautaire a choisi un système simple et pragmatique où chaque usager sait à chaque moment où il en est

Premier principe: la part fixe se traduit par un **abonnement par foyer**.

Deuxième principe : la part variable de la redevance est calculée au volume, soit la contenance du bac multipliée par le nombre de levées. Cela permet d'utiliser le bac le mieux adapté à la production de déchets du foyer ou de l'organisme utilisateur. Cela permet aussi de limiter les comportements d'évitement qu'entraîne la facturation au poids.

Troisième principe : **la mise en place d'un forfait de 20 levées**, soit une levée toute les 3 semaines et 3 « jokers » pour la période d'été ; chaque levée supplémentaire sera

facturée en sus. Ce forfait doit contribuer à l'équilibre financier du système et limiter, là aussi, certains comportements indésirables. Il pourra être adapté au fil des années comme cela a été le cas dans la Communauté de communes de Haguenau.

Quatrième principe : **l'introduction d'un régime dérogatoire pour les foyers à 1 personne**, à savoir
l'application d'un demi abonnement et d'un demi-prix à la
levée

Cinquième principe: pour **les immeubles collectifs utilisant des bacs collectifs**, il y aura un abonnement par foyer et une facturation par bac selon le principe des levées forfaitaires et supplémentaires.

Sixième principe : **les entreprises, les associations et les administrations** feront également l'objet d'une facturation qu'il reste à définir, mais qui s'inspirera des principes

La traduction financière de ces principes

La simulation basée sur une répartition attendue des bacs de 120 et de 240 litres, et limitée aux particuliers, a donné les chiffres suivants :

| Régime | Bac utilisé | Abon- nement | Prix de la levée | Forfait pour 20 levées | Factura- tion mini- mum | Levée suppl. |
|------------------------------|----------------|-----------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Named | 120 l | 150 € | 4€ | 80 € (20x4€) | 230 € | 4€ |
| Normal | 240 l | 150 € | 8€ | 160 € (20x8€) | 310 € | 8€ |
| Déroga- tion foyer 1 p | 120 l | 75€ | 2€ | 40 € (20x2€) | 115 € | 2€ |

(base contribution versée au SMICTOM 2015)

Critiques et interrogations!

Le passage d'une facturation « à la personne » à une facturation « au volume de déchets plus un abonnement au foyer » entraîne forcément un redéploiement financier au détriment des foyers de 1 ou 2 personnes, fortement contesté par une partie de ces foyers. Par ailleurs le forfait de 20 levées est souvent considéré comme pas assez incitatif alors que d'autres estiment que le nombre de levées qu'il contient est insuffisant. L'argument de la réduction du service, classique dans ce cas, est également évoqué. Enfin une fraction de la population réclame la facturation au poids. Pour discuter de tous ces sujets, nous allons à votre rencontre dans le cadre d'un